

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées

NOR : ARMH2135043A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 7 décembre 2021 :

I. – Est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées.

II. – L'organisation de ces concours est à la charge des centres ministériels de gestion (CMG) de Bordeaux, Metz, Rennes et Saint-Germain-en-Laye.

III. – La répartition par CMG du nombre de postes offerts aux concours sera fixée par arrêté de la ministre des armées.

IV. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 17 décembre 2021.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Lors de l'inscription, la candidate ou le candidat choisit le CMG au titre duquel elle ou il souhaite concourir. Le périmètre géographique pour chaque CMG est le suivant :

Centre ministériel de gestion	Périmètre géographique
CMG de Bordeaux	09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87
CMG de Metz	02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90
CMG de Rennes	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85
CMG de Saint-Germain-en-Laye	60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et collectivités d'outre-mer et étranger

V. – Les inscriptions par internet ont lieu du 17 décembre 2021 à 12 heures, au 25 janvier 2022 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>

Cependant cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail). L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'identifier » puis sur « s'inscrire ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur la plateforme des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 25 janvier 2022, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

VI. – Les candidates et candidats qui n’ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d’inscription par voie postale, jusqu’au 14 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi, auprès de l’un des CMG suivants :

ADRESSES DES CENTRES MINISTERIELS DE GESTION
CMG de Bordeaux, division ressources humaines, bureau recrutements et mobilités, caserne Nansouty, 223, rue de Bègles, CS 21152, 33068 Bordeaux Cedex
CMG de Metz, division ressources humaines, bureau recrutement et mobilité, section recrutement concours, quartier de Lattre de Tassigny, BP 30001, 57044 Metz Cedex 01
CMG de Rennes, division ressources humaines, bureau recrutement-mobilité, section concours et examens professionnels, boulevard Saint-Conwoïon, BP 01, 35998 Rennes Cedex 9
CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau mobilité et recrutement, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du président-Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d’inscription, les candidates et candidats l’envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 25 janvier 2022, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, au bureau recrutement du CMG auprès duquel ils souhaitent s’inscrire.

Tout dossier posté après le 25 janvier 2022 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

VII. – L’épreuve écrite d’admissibilité a lieu le 8 mars 2022, dans les centres d’examen créés par les CMG organisateurs.

VIII. – L’épreuve orale d’admission se déroule dans les centres d’examen créés par les CMG organisateurs, à compter du 30 mai 2022.

En vue de l’épreuve orale d’admission, les candidates et candidats admissibles du concours interne transmettent (en version numérique) leur dossier de RAEP, dès publication de la liste d’admissibilité et au plus tard le 2 mai 2022, avant minuit, heure de Paris, via la plateforme des concours, sur leur espace personnel, à l’adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>

IX. – Les candidates et candidats inscrits par la voie postale, transmettent par voie postale leur dossier au plus tard le 2 mai 2022, le cachet de la poste faisant foi, au CMG auprès duquel ils se sont inscrits.

Tout candidat ou candidate résidant dans l’une des collectivités mentionnées à l’article 72-3 de la Constitution ou à l’étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l’état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l’épreuve orale dans les conditions prévues par l’arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’Etat.

La demande écrite scannée au format *pdf* doit être adressée via la plateforme des concours, sur l’espace personnel, à l’adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, au CMG auprès duquel ils se sont inscrits., au plus tard le 2 mai 2022.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l’état de santé le nécessite, joignent à leur demande au plus tard le 2 mai 2022, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l’administration et comportant la mention de l’aménagement relatif à la visioconférence.

X. – La composition du jury par CMG organisateur sera fixée par arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG organisateur.

XI. – Les lauréates et lauréats doivent accepter l’affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s’ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d’affectation.